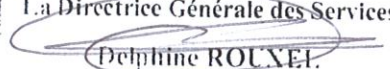




DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	11/10/2023
Jusqu'au	14/21/2024
Pour la Maire et par délégation	
La Directrice Générale des Services	
 Delphine ROLXEL	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-237
Portant ouverture de 5 débits de
boisson temporaires dans un
établissement d'activités sportives
du 15 octobre 2023 au 4 février 2024

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4,
- VU** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- VU** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,
- VU** le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,
- CONSIDERANT** que le Stade Paimpolais FC sollicite, auprès de Madame la Maire, l'autorisation d'exploiter une buvette les 15 et 20 octobre 2023, 14 et 21 janvier 2024 et 4 février 2024, au Stade de Bel Air,
- CONSIDERANT** que cette demande ne concerne que des boissons des groupes 1 et 3,
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** - Monsieur Raymond LE DEU, Président du Stade Paimpolais FC, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, dans l'enceinte du stade de Bel Air, les :
- 15 octobre 2023,
 - 20 octobre 2023,
 - 14 janvier 2024,
 - 21 janvier 2024,
 - 4 février 2024.
- ARTICLE 2** - L'autorisation donnée n'est valable que pour les seules dates visées à l'article 1^{er}.
- ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL, Le Chef de la Police Municipale, Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL, Le Président du Stade Paimpolais FC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Administrative notice or header text, mostly illegible due to blurring.

A PAIMPOL, le 13 octobre 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 13 octobre 2023
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr